

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

22/09/2017.

Dossier complet le :

28/09/2017

N° d'enregistrement :

2017-005540

**1. Intitulé du projet**

Implantation d'un magasin Leroy Merlin dans le Parc d'Activités de la Méridienne situé sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Thomas BOURET-NOUHIN, représenté par Nathalie TYCHON

RCS / SIRET

4 2 1 2 2 7 2 2 4 0 0 0 1 9

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°39	- Travaux soumis à permis de construire créant une surface de plancher de 11 431 m <sup>2</sup>

**4. Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, dans la ZAC dite du Parc d'Activités de la Méridienne, consiste en la création sur un terrain de 4.1 hectares environ (lot A1.4 de la ZAC) d'un magasin pour environ 11 431 m<sup>2</sup> de SDP et aménagements associés (cours de vente et logistiques, voiries, parking, aménagements paysagers).



## 4.2 Objectifs du projet

Le terrain d'assiette du projet prend place au sein de la ZAC du parc d'activités de la Méridienne d'une surface de 80 ha qui se situe à la jonction de deux communes: Béziers (36 ha à l'Est de la commune) et Villeneuve-lès-Béziers (44 ha au Nord de la commune). Ce parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, bâtiments logistiques). Le projet Leroy Merlin sera situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Le parc d'activités s'insère dans un espace délimité par l'Autoroute A9 au Sud-Est, la RD612 au Sud-Ouest, la jonction A9/A75 au Nord-Est et à l'Est, et le barreau de la Devèze à l'Ouest. Inscrit dans le cadre d'une réflexion urbaine et paysagère, il est proposé la création d'une enseigne commerciale pour environ 11 431 m<sup>2</sup> de SDP, en proposant une architecture sobre et contemporaine, intégrant une partie des stationnements en toiture, et limitant l'imperméabilisation par la réalisation de places de stationnements perméables, et un paysagement important de la parcelle. Les zones logistiques sont intégrées et masquées à la vue, valorisant ainsi le site. Par ailleurs, pour répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire, le projet sera conçu en respectant les normes environnementales actuelles et en prévision des futures. Il sera le plus respectueux possible de son environnement, de sa construction à son exploitation.

Le niveau d'exigence de ce projet portera notamment sur plusieurs thématiques:

- Une gestion économe de l'énergie, une sobriété et une efficacité énergétique (niveau de performance énergétique atteint : BREEAM Very good, ombrières photovoltaïques permettant de couvrir environ 30% des besoins en électricité);
- La construction du magasin suivra une démarche BREEAM;
- Respect d'une charte chantier vert à faible impact environnementale;
- Optimisation du choix des matériaux en fonction des critères environnementaux;
- Des espaces permettant d'optimiser les conditions d'accueil des clients;
- Une optimisation des flux logistiques;
- Rationalisation des espaces consacrés à l'accueil des poids lourds, à l'approvisionnement et au stockage des produits;
- Une prise en charge des déchets générés par l'activité du magasin.
- Création d'un espace dédié qui permettra d'optimiser la récupération et le tri sélectif.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé en 1 phase et comprendra la réalisation des aménagements suivants:

- la création d'un bâtiment commercial pour environ 11 431 m<sup>2</sup> de SDP
- la création d'un parking de 391 places dont 114 en toiture de la cour des matériaux et 145 places perméables
- des aménagements paysagers

Les installations de chantier seront localisées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier s'effectuera depuis la rue de l'Union (au Sud-Ouest de la parcelle - lot A1.4)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera ouvert environ 303 jours par an: du lundi au samedi de 9h à 20h.

L'accès clientèle au parking se fera depuis deux accès: un accès à l'ouest du parking et un accès au sud du parking. L'accès logistique des poids lourds s'effectuera depuis l'avenue Jean Monnet (au Nord-Est)

Le trafic journalier d'un tel projet est estimé par jour en moyenne sur l'année à :

Pour les véhicules légers, l'estimation du trafic à l'heure de pointe du jour le plus fréquenté de l'année est de :

- vendredi HPS (heure de pointe du soir) : 300 v/h entrant et 300 v/h sortant
- samedi HPS (heure de pointe du soir): 430 v/h entrant et 430 v/h sortant

Pour les poids lourds, le trafic journalier est estimé à :

- 19 camion semi-remorque (4 pour le centre de matériaux et 15 pour le magasin),
- et 9 camions < à 19t (2 pour le centre de matériaux et 7 pour le magasin).

Les voies sont suffisamment dimensionnées pour garantir un bon niveau de sécurité des usagers. Les voies internes de la ZAC de la Méridienne ont été calibrées par l'aménageur (Viatera) pour supporter le trafic lié à un programme d'aménagement global. Dans sa phase d'exploitation, Leroy Merlin a mis en place partout en France, un service de co-voiturage pour ses collaborateurs qui sera préconisé pour ce projet.

Un système alternatif de gestion des eaux pluviales a été instauré à l'échelle de la ZAC. Après rejet au réseau de la ZAC, les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le ruisseau Saint Victor après tamponnement dans un bassin de rétention.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eau usée existant. L'exutoire sera la station d'épuration de Béziers.

Des ombrières photovoltaïques d'une surface d'environ 1600m<sup>2</sup> viendront couvrir les places de stationnement en toiture, et permettront de couvrir environ 30% des besoins en électricité (en autoconsommation).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial)

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière de l'opération	4.1ha
Surface totale de plancher créée	11 431 m <sup>2</sup>
Hauteur maxi	12m
Nombre de places de parking	391 places

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC de la Méridienne  
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3 ° 2 0 ' 1 7 " 22N Lat. 3 \_ ° 1 7 ' 2 0 " 44E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Béziers et Villeneuve les Béziers sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Béziers Vias approuvé le 02/03/2009. Le projet n'est pas concerné par ces limites.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un plan de prévention du risque inondation approuvé le 08/11/2007. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire. La commune de Béziers est concernée par un plan de prévention du risque inondation et mouvement de terrain approuvé le 06/03/2013. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire.  Ces deux communes sont également concernées par un plan de prévention du risque technologique par la présence du site Minguez. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain libre et viabilisé (ancienne parcelle agricole). Aucun site BASIAS ou BASOL recensé sur le site ou à proximité. Un diagnostic pollution réalisé en mars 2015 révèle la présence de quelques anomalies en métaux lourds (cuivre et zinc), ainsi que des faibles traces en hydrocarbure. Néanmoins, les valeurs permettent l'acceptation des terres-excavées en ISDI. De plus, la nature du projet avec réalisation de dallage béton et/ou voiries permet de confiner les terres en place. Il est donc possible de laisser les terres sur site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans le secteur de la masse d'eau souterraine "Sables Astiens de Valras - Agde" (FRDG224 ). L'arrêté n° 2010-01-2499 du 09/08/2010 classe cette masse d'eau en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le magasin Leroy Merlin n'est pas concerné par cette procédure car il n'effectue pas de prélèvement des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 2.5 km au sud du site à vol d'oiseau. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112022 "Est et Sud de Béziers".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des monuments classés sont recensés sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers, mais aucun périmètre de protection n'affecte le site du projet.



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>  Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau directement dans la nappe. Il sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. L'arrosage des espaces verts sera assuré pour partie par les eaux pluviales. La consommation d'eau courante pour ce type de projet est estimé en moyenne à 3420 m <sup>3</sup> pour les consommations du magasin (eau courante sanitaire + entretien+sprinckler).
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des déblais et remblais sera recherché ainsi que la réutilisation des matériaux sur place en remblai sous espace vert voire en remblais sous fond de forme de voirie et bâtiment. Les études menées actuellement estiment le terrassement déblai-remblai à 23 000m <sup>3</sup> .
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des déblais et remblais sera recherché ainsi que la réutilisation des matériaux sur place en remblai sous espace vert voire en remblais sous fond de forme de voirie et bâtiment. Les études menées actuellement estiment le terrassement déblai-remblai à 23 000m <sup>3</sup> .
<b>Milieu naturel</b>  Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En friche, le site est encerclé par des infrastructures routières imposantes représentant une barrière physique pour de nombreuses espèces. Il n'est donc pas positionné directement au sein d'un espace doté d'une riche biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la ZAC, un diagnostic écologique a été mené en juillet 2011. Aucune espèce patrimoniale ou protégée floristique n'a été observée. Des espèces animales protégées (oiseaux, reptiles) ont été recensées et les impacts analysés. Pour l'avifaune, il s'agissait essentiellement d'un lieu de passage et d'alimentation. L'étude concluait qu'en période de travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, les espèces iront coloniser des milieux similaires présents à proximité.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de lien hydraulique ou naturel entre le site et les zones Natura 2000 les plus proches.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur les zones à enjeux écologiques compte tenu de leur éloignement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain aujourd'hui libre et viabilisé, au sein de la ZAC de la Méridienne en zone AUE 2 du PLU de Villeneuve-lès-Béziers
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe en dehors des zones d'aléas du PPRT de l'établissement Minguez situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Un réseau de gaz longe l'autoroute A9 et aboutissait au poste de détente situé dans le périmètre du site du magasin. Une convention a été signée entre GRT GAZ et l'aménageur de la ZAC pour le déplacement de ce poste de détente gaz qui a été re-positionné le long de l'A9 à l'est du site. Des servitudes de passage de réseaux et d'accès au poste de détente seront présentes dans le périmètre du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe en dehors des zones inondables du Plan de Prévention du Risque Inondation de Villeneuve-lès Béziers approuvé le 08/11/2007. Le site est également en dehors des zonages réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation et Mouvement de terrain de Béziers approuvé le 16/06/2010.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les véhicules légers, l'estimation du trafic à l'heure de pointe du jour le plus fréquenté de l'année est de : - vendredi HPS (heure de pointe du soir) : 300 v/h entrant et 300 v/h sortant - samedi HPS (heure de pointe du soir): 430 v/h entrant et 430 v/h sortant Pour les poids lourds, le trafic journalier est estimé à : - 19 camion semi-remorque (4 pour le centre de matériaux et 15 pour le magasin), et 9 camion < 19t (2 pour le centre matériaux et 7 pour le magasin).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Bruit induit par les camions de livraison ainsi que par la circulation automobile des clients et des employés. L'A9, l'A75 et le barreau de la Devèze sont répertoriés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. On observe également des passages fréquents de PL sur l'avenue Jean Monnet vers les entrepôts logistiques situés au Nord-Est.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des camions de livraison dans la zone d'activités est susceptible de créer ce genre de nuisances.  La circulation des camions de livraison dans la zone d'activités, et en particulier le passage des PL vers les entrepôts logistiques sont susceptibles de créer des nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage qui sera mis en place sera conforme à la législation concernant les niveaux d'éclairage.  Les émissions lumineuses des bâtiments de la zone d'activités et de l'éclairage public existant dans le secteur.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emission de pollution atmosphérique liés à la circulation automobile et au chauffage. Dans le cadre du projet, la construction respectera la réglementation en vigueur (RT 2012).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau pluviale : rejet dans les réseaux de la ZAC après traitement préalable par débourbeur - séparateur d'hydrocarbures des eaux de chaussées, parkings et cours logistique. Après tamponnement dans un bassin de rétention de la ZAC, permettant ainsi une épuration naturelle des eaux par décantation des matières en suspension, les eaux seront rejetées au milieu naturel en l'occurrence le ruisseau Saint Victor. La perméabilité des sols est faible, de l'ordre de 10-7m/s. L'infiltration des eaux n'est donc pas possible.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées: rejet au réseau d'assainissement existant avec pour exutoire la station d'épuration de Béziers.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'opération sont d'une part ceux du chantier de réalisation qui feront l'objet de tris et de traitement vers les filières de recyclages appropriées et d'autre part les déchets liés à l'activité. Un tri sélectif très abouti des matériaux d'activités sera réalisé. Les matériaux (plastic dur, mou, bois, carton) seront envoyés dans des filières de recyclage.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La ZAC Ouest au lieu-dit "la Montagnette" sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.  
Le projet d'aménagement de l'entrée Est du Parc d'activités du Capiscol à Béziers.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet de faible superficie (4.1 ha) s'inscrit sur un terrain viabilisé, au sein du parc d'activités nommé ZAC de la Méridienne de 80ha. Ce parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, bâtiments logistiques). Le milieu dans lequel il s'inscrit n'est pas particulièrement vulnérable. Les nuisances générées ne seront pas particulièrement importantes, à l'exception du trafic routier qui augmentera localement. Cependant, le projet utilisera les infrastructures du Parc d'activités de la Méridienne qui ont été dimensionnées en conséquence.

Par ailleurs, le projet respectera les normes de la RT 2012 (et sera certifié BREEAM Very Good) réduisant ainsi les impacts du projet sur l'environnement et notamment la consommation en énergie. Les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le réseau la ZAC après traitement préalable par débourbeur - séparateur d'hydrocarbures des eaux de chaussées, parkings et cours logistique. Après tamponnement dans un bassin de rétention de la ZAC, permettant ainsi une épuration naturelle des eaux par décantation des matières en suspension, elles seront rejetées au milieu naturel, en l'occurrence le ruisseau Saint Victor. Pour limiter les prélèvements en eau potable, des systèmes de récupération des eaux de pluies seront mis en place et permettront d'assurer notamment l'arrosage des espaces verts qui seront traitées de manière différenciées.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet, de son intégration dans la ZAC de la Méridienne qui a fait l'objet d'une étude d'impact en date d'octobre 2011, ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur loi en date de mai 2011 ; des enjeux environnementaux modestes et des mesures prises par le projet pour limiter son impact sur l'environnement, nous estimons que ce projet, tout comme l'était le précédent projet Leroy Merlin, devrait être dispensé d'une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lezennes

le, 15 septembre 2017

Signature

  
L'IMMOBILIERE LE ROY MERLIN FRANCE  
SA à conseil d'administration  
au capital de 95 319 014 €  
Rue Chanzy - Lezennes - 59712 LILLE Cedex 9  
Tél : 03 28 80 80 47 Fax : 03 28 80 80 49  
RCS Lille 42 227 224



